Solidaires Sud PTT 13 84

FICHE TECHNIQUE N°4

Tour de congés, droits de priorité !!!

Comme chaque année les encadrants demandent aux agents de poser leurs congés Cette fiche technique est un rappel du BRH issu de l'instruction du 10 Mars 1986 pour les fonctionnaires et du BRH 1993 RH 23 pour les ACO, qui sont toujours en vigueur.

Nouveauté les enfants de 3 ans entrent dans le tour de priorité (cf. Flash_rh_doc_2019_21).

Agents	Ordre de priorité	Critères	Sous-priorités	Sous-critère	Droit de priorité	Information
Prioritaire	1	Parent d'enfant gravement handicapé			X Fois par an	
	2	Parent d'enfant en âge de scolarité obligatoire (3 ans au 1er juin de l'année N jusqu'à 16 ans en cours de l'année N)	1	Le plus grand nombre d'enfants en âge de scolarité obligatoire	1 Seule fois par an (sous certaines conditions)	Concerne aussi des situations particulières Agent ayant recueilli un enfant sans l'adopter, agent séparé judiciairement, divorcé ou remarié à une personne ayant des enfants en âge de scolarité
			2	La plus grande ancienneté de service (à la poste)		
			3	L'indice de traitement le plus élevé		
			4	L'âge des agents (le plus âgé primant sur le plus jeune)		
Non-prioritaire	3	La plus grande ancienneté de service (à La Poste)				
	4	Le plus grand nombre d'enfants à charge				Enfants de moins de 3 ans et de plus de 16 ans à charges
	5	L'indice de traitement le plus élevé				
	6	L'âge des agents (le plus âgé primant sur le plus jeune)				

Tour de congé annuel obligatoire de l'année N : A organiser pendant la période du 1er juin au 30 septembre de l'année N
Période réglementaire de prise de congés de l'année N : Du 1er janvier au 31 décembre de l'année N
(CA et Boni, si nécessité de service et autorisation, report possible de 2 fois la durée hebdomadaire sur l'année N+1, les RE viennent en plus)
RE et report de congés (CA et Boni) de l'année N : Du 1er janvier au 30 avril de l'année N+1

Ceux qui luttent sont celles et ceux qui vivent !
Avec SUD ne vous résignez pas luttez, résistez !!!

SUD APT 13 - Syndicat Solidaires Unitaires Démocratiques des Bouches-du-Rhône - Tél : 04 91 11 63 30
SUD PTT 84 - Syndicat Solidaires Unitaires Démocratiques du Vaucluse - Tél : 04 90 86 06 56